

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET :

**DECISION MODIFICATIVE N° 1 – AJUSTEMENT DES CREDITS SUR LE
BUDGET GENERAL – RECETTES SUPPLEMENTAIRES SUITE A LA
NOTIFICATION DES BASES DES IMPOTS LOCAUX**

Nombre de Conseillers

En exercice	11	N° 456
Présents	9	
Votants	11	

L'an deux mil vingt et un, le dix avril, le Conseil Municipal de la Commune de Gourdon (Alpes-Maritimes), dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Eric MELE, Maire.

Date de convocation : Le 1 avril 2021

La réunion se tiendra publiquement avec un nombre de personnes limité à 5, compte tenu des règles de distanciation physique.

Présents : MM. BERRA Claude, CHAMPEAUX Jean-Bernard, VENNINK Frederik, Adjoints.

MM. BOISSIER Emmanuel, HORENT Julien, MILLO Pierre, NEGRO Julien et REMUSAN Pascal.

Représentés : MM. HUGONIN Laury et LAILLET Christiane ont donné respectivement procuration à MM. BOISSIER Emmanuel et MELE Eric.

Absents :

Monsieur REMUSAN Pascal a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Monsieur le maire indique,

Qu'une décision modificative doit être prise afin d'ajuster les crédits sur le budget général voté en séance du 27 mars 2021 afin de tenir compte de recettes supplémentaires découlant de la notification des bases des impôts locaux et donc des recettes fiscales.

Délibération n°456 – Décision Modificative n° 1 – Ajustement des crédits sur le budget général – recettes supplémentaires suite à la notification des bases des impôts locaux (suite)

Section de fonctionnement

Chap./Art.	Libellé	Dépenses (€)	Recettes (€)
R73/731	Impôts locaux		+ 59.664,00
R73/73211	Attribution de compensation		- 38.162,00
R74/74834	Etat compensation taxe foncière		+ 37,00
R74/74835	Etat compensation taxe habitation		- 6.613,00
D65/635	Autres impôts et taxes	+ 16.883,00	
D022	Dépenses imprévues	- 1957,00	
	Total	14.926,00	14.926,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE

la présente décision modificative N° 1, telle qu'elle est présentée, modifiant la section de fonctionnement du budget général 2021 comme suit :

Budget général 2021 voté le 27 mars 2021	1.378.632,31 €
Budget modifié 2021 suite à la notification des bases des impôts locaux	1.393.558,31 €

LE MAIRE, CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché le 12 avril 2021. INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Eric MELE, Maire

